



JOURNAL

Juillet 2025

Qu'est-ce qu'on fait à l'ATA ?

Marie-Christine vous informe :

- Rentes de retraite et d'invalidité
- Nouveautés à Retraite Québec

Félicitations

Projet de loi 101

Déjeuner de Pâques

Marie-Ève vous informe

Section normes du travail

Statistiques annuelles

Jour de deuil

Ligne du temps

Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi

8H30 à 12H et 13H à 16H

Fermé le vendredi

114-B, avenue de Gaspé Est

Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0

Tél. : 418-598-9844 Fax : 418-598-9853

Sans frais : 1-855-598-9844

MOT DE LA COORDONNATRICE

Chers membres,

C'est le temps des vacances ! L'horaire d'été de votre association est débuté, nous serons fermés le vendredi pour quelques semaines. Aussi, l'équipe de travail sera partielle, puisque la période des congés débutera. On se revoit à l'automne avec une énergie renouvelée. Bonne lecture!

Marie-Ève Picard, directrice

Qu'est ce qu'on fait à l'ATA ?

Plusieurs d'entre vous, devez vous questionner sur ce que nous faisons concrètement à l'ATA. Bien qu'au moins 85 % de notre temps soit consacré à l'intervention directe auprès de nos membres, nous devons effectuer différentes actions, telles que de l'éducation populaire, de la mobilisation sociale, des activités politiques non partisans et de la représentation.

Alors voici ce que nous avons fait durant les dernières semaines.

(AVRIL À JUIN)

❖ Réunions :

- CA (2)
- AGA CDC du Kamouraska
- GRAP
- Rencontre des membres CDC Montmagny-L'Islet
- Rencontre avec les candidats de l'élection fédérale
- Séance d'information avec Centraide
- Table de développement social du Kamouraska (2)

❖ Collaborations :

- Atelier à la Clinique interdisciplinaire de la gestion de la douleur
- Salon des organismes de L'Islet

❖ Activités :

- Groupe de discussion pour hommes
- Déjeuner de Pâques

❖ Formations :

- L'invisible qui fait mal
- Webinaire : Les risques psychosociaux
- Sommet Santé et sécurité au travail (3 formations)
- Grand RDV CNESST (3 ateliers)



Marie-Christine vous informe sur Retraite Québec



Lésion professionnelle et rente de retraite à 60 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2024, il est possible pour les prestataires d'indemnités de la CNESST de recevoir la rente de retraite à 60 ans

Un individu ne peut recevoir une rente **d'invalidité** s'il reçoit des indemnités de remplacement de revenu NON réduites de la CNESST

Par le passé, il n'était pas possible de recevoir la rente de retraite avant 65 ans. Maintenant, c'est possible. Vous pouvez en faire la demande si vous le désirez.

Rente d'invalidité :

-Vous avez moins de 60 ans :

Le montant de base de la rente d'invalidité est de 598 \$ (qui est le même pour tous les bénéficiaires) et à cela s'ajoute un montant qui varie selon les revenus de travail. En 2025, la rente d'invalidité est d'un maximum 1672 \$ par mois. La rente varie selon votre situation.

Le montant de votre rente d'invalidité sera modifié quand vous atteindrez 60 ans. Vous commencerez automatiquement à recevoir votre rente de retraite. Celle-ci remplacera alors une partie de votre rente d'invalidité. Vous n'avez aucune démarche à faire, le changement se fera automatiquement.

-Vous avez entre 60 et 65 ans :

Le montant de base de la rente d'invalidité est de 598 \$ (qui est le même pour tous les bénéficiaires) et à cela s'ajoute une rente de retraite. Celle-ci sera calculée selon vos revenus de travail, gagnés depuis vos 18 ans. Elle varie aussi selon l'âge où vous commencez à recevoir la rente.

-À partir de 65 ans :

Vous ne recevrez plus votre rente d'invalidité. Vous recevrez seulement votre rente de retraite. Celle-ci ne sera plus réduite. Vous recevrez donc 100 % de la rente de retraite. Vous n'avez aucune démarche à faire, le changement sera fait automatiquement.



Votre rente de retraite diminue pour chaque mois où vous la recevez avant 65 ans



Rappelons que la rente d'invalidité est imposable et qu'elle est indexée à chaque année.

La rente d'invalidité prend fin si :

- Votre état de santé s'améliore
- Votre revenu de travail augmente ou vous retournez au travail (maximum de revenu de 21 594 \$)
- Vous avez droit à une indemnité de remplacement du revenu non réduite de la CNESST.
- Vous atteignez 65 ans.



Marie-Christine vous informe...

Retraite Québec-Nouveau Québec à venir concernant les victimes de lésions professionnelles

Afin de contrer l'appauvrissement des victimes de lésions professionnelles, de nouvelles dispositions de *Retraite Québec*, entreront en vigueur en janvier 2026. Le but est de protéger la retraite des individus ayant été privés de revenu d'emploi à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Le régime de rentes du Québec sera bonifié de façon à retrancher du calcul de la rente de retraite, les mois de réception d'une indemnité de remplacement de revenu RÉDUITE de la CNESST. Les victimes de lésions professionnelles en mesure de retourner au travail verront leur rente de retraite protégée, afin de compenser la diminution des cotisations au régime. Ainsi, pour éviter de pénaliser les retraités pour des événements de vie exceptionnels, le régime permet de retrancher certaines périodes de cotisation du calcul. La rente de retraite en sera donc bonifiée.

Exemple, un camionneur ne peut refaire son emploi. Il avait une base salariale de 60 000 \$. On lui détermine un emploi convenable dont le salaire annuel est de 32 000 \$. Ainsi, il cotisera moins à la Régie des rentes du Québec, soit sur un revenu de 32 000 \$ plutôt que 60 000\$. Cela impactera sa retraite. Cependant, avec les nouvelles dispositions, toutes les années où il recevra des indemnités complètes et/ou réduites de la CNESST, seront déduites du calcul de sa rente de retraite.

Les périodes retranchées peuvent être :

- Les mois de réception d'une rente d'invalidité de Retraite Québec ;
- Les mois de réception de toute indemnité de remplacement de revenu de la CNESST, si cela dure plus de 24 mois ;
- Les mois de réception de prestations familiales.

FÉLICITATIONS



LE 7 AVRIL DERNIER, NOUS AVONS SOULIGNÉ LES 15 ANS DE SERVICES DE MARIE-ÈVE AU SEIN DE L'ORGANISME. 15 ANS D'ENGAGEMENT, DE DÉVOUEMENT ET D'ÉCOUTE. MERCI POUR TOUTES CES BELLES ANNÉES AU SERVICE DE NOS MEMBRES ET DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL. TU ES À NOS YEUX NOTRE PILIER ET UNE RESSOURCE INESTIMABLE POUR L'ORGANISME. MERCI DE NOTRE PART, MAIS AUSSI DE LA PART DE TOUTES CES PERSONNES À QUI TU AS APPORTÉ TON SOUTIEN ET TON PROFESSIONNALISME DURANT CES ANNÉES. MERCI

MÉLANIE & MARIE-CHRISTINE

Projet de loi 101 : Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail

En avril dernier, le ministre du Travail a déposé un projet de loi visant l'amélioration des lois du travail. Ce projet amène de nouvelles dispositions dans diverses lois. Mais en ce qui nous concerne, quelques articles de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* seront modifiés.

1. **Nouvelles règles pour la détermination du revenu brut.** La CNESST, dès 2026, devra revaloriser (à chaque année) le revenu brut d'emploi déterminé au moment de la lésion. La Commission devra appliquer les règles du salaire minimum en vigueur. C'est-à-dire que certains individus indemnisés sous le salaire minimum verront leurs indemnités être calculées à chaque année sur la base du salaire minimum au moment de la revalorisation. Exemple, en 2018, Esther a été déclarée invalide par la CNESST, elle était indemnisée au salaire minimum, soit 25 027 \$. Selon les anciennes dispositions de la loi, elle serait indemnisée à ce montant jusqu'à ses 65 ans. Ce montant est revalorisé à tous les ans, mais il ne suit jamais l'inflation et l'augmentation du coût de la vie. Avec la nouvelle mesure, Esther ne pourra pas recevoir des indemnités en bas du salaire minimum, elle recevra pour 2025 le montant minimal de 33 578 \$. Cela améliorera grandement sa qualité de vie.
2. **Processus de négociation facultatif à la révision administrative :** les parties pourront régler des litiges avec une entente confidentielle. Cet accord lie la CNESST et empêchera toute contestation future pour le même litige. Cette procédure n'est pas obligatoire. Mais, vous devez demeurer prudent, tout entente conclue à ce palier aura un impact sur votre dossier futur et vous ne pourrez revenir en arrière.
3. **Ajustement des amendes** s'il y a une atteinte à la confidentialité du dossier du travailleur. Des amendes plus élevées seront données, lorsqu'il s'agit d'un dossier de harcèlement psychologique ou à caractère sexuel.

Le projet de loi a été adopté par principe en juin.

Déjeuner de Pâques

Le 24 avril dernier se tenait notre déjeuner de Pâques. 26 personnes étaient rassemblées autour d'un bon repas. Des prix de présence ont été remis aux membres présents.



Marie-Ève vous informe...

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'ATA pour 2025-2026 sera composé de :

- Claude Chouinard, Président
- Alain Bellavance, Vice-président
- Paul-Henri Guillemette, secrétaire-trésorier
- Gervais Martin, adm
- Guy St-Pierre, adm
- Chantal Dufour, adm
- Francine Bouchard, adm



Assemblée générale annuelle et assemblée générale spéciale

Le 2 juillet dernier, l'ATA tenait sa 38^e assemblée générale. Nous avons tenu notre habituel repas communautaire. 44 membres et sympathisants ont participé à cette importante rencontre et ont pu prendre connaissance des principales activités de la dernière année via le rapport d'activités. Si vous en désirez une copie, faites le nous savoir.

Lors de l'assemblée spéciale, les membres présents ont voté pour la mise à jour de la mission de l'organisme. Celle-ci a été reformulée et clarifiée.



Merci à tous ceux et celles qui se sont déplacés afin de participer à l'assemblée générale. Votre présence fort précieuse permet à notre organisme d'avoir une riche vie associative.

Vacances estivales

Horaire d'été

La période des vacances estivales débutera sous peu. Il est donc possible que votre intervenante ne soit pas disponible lors de votre appel. Mais soyez sans crainte, il y aura toujours un membre de l'équipe disponible pour répondre à vos questions. Le délai de retour d'appel pourrait être un peu plus long qu'à l'habitude. Aucune fermeture complète n'est prévue.

Veuillez prendre note que le local de l'ATA sera fermé tous les vendredis pour la période estivale. Soit du 27 juin au 22 août inclusivement. L'horaire standard sera de retour en septembre.



Section normes du travail

Congédiement sans cause juste et suffisante

Les travailleuses et travailleurs occupant un emploi pour le même employeur depuis au moins **2 ans** peuvent déposer une plainte en vertu de l'article 124 de la *Loi sur les normes du travail* s'ils croient que leur employeur les a congédiés sans raison valable.

Droit de gérance

L'exercice du droit de gérance normal d'un employeur se définit comme le droit de l'employeur de diriger ses employés et de prendre les décisions liées à la rentabilité de l'entreprise et dans l'intérêt de la bonne marche de ses affaires. L'employeur possède un pouvoir de surveillance, de supervision et de contrôle des lieux et de la qualité du travail.

Cela signifie que l'employeur peut justifier le congédiement par des raisons économiques, des coupures de poste, disciplinaires ou administratives.



Si votre employeur vous congédie pour une réorganisation de poste et que vous constatez qu'une autre personne occupe les mêmes tâches que vous faisiez, cela pourrait être un congédiement illégal.

Recours

Le salarié victime d'un congédiement sans cause juste et suffisante peut déposer une plainte à la CNESST dans les 45 jours suivants la sanction. Il peut déposer une plainte par téléphone ou utiliser le formulaire en ligne. À la suite de la réception de la plainte, celle-ci sera analysée par la CNESST. Certains critères doivent être respectés. La Commission rendra une décision écrite. Si celle-ci est acceptée, vous serez dirigé vers le service de médiation.

Nous pouvons vous aider dans ces démarches.

Motifs justes de congédiement

- Vol
- Violence
- Insubordination
- Fraude
- Manque de compétence/rendement
- Harcèlement
- Négligence

Le salarié doit avoir de 2 ans d'ancienneté

Le congédiement doit être précédé d'avertissements et la gradation des sanctions doit être appliquée (sauf si l'employé a commis une faute grave).

En cas de mauvais rendement, l'employeur doit en informer le salarié et lui laisser la possibilité de s'améliorer. Il doit lui apporter son soutien.

Délai : 45 jours de la sanction



L'ATA C'EST...

EN 2024-2025

- 715 DOSSIERS ACTIFS
- 374 NOUVEAUX DOSSIERS
- 535 MEMBRES
- 1 516 PERSONNES REJOINTES



UNE TOUTE PETITE
ÉQUIPE DE TROIS
PERSONNES POUR
FAIRE :

- 36 609 INTERVENTIONS
- 313 RENCONTRES AVEC LES MEMBRES
- 7388 AIDES TECHNIQUES
- 4754 CONSULTATIONS TÉLÉPHONIQUES
- 8453 INFORMATIONS OU SUIVIS
- 7810 APPELS FAITS ET REÇUS



- 85 % DES DOSSIERS ACTIFS CONCERNENT LA CNESST ET 5.6 % LA SAAQ ;
- 42.4 % DE NOS MEMBRES REÇOIVENT DES IRR, 15.4 % SONT SANS REVENU, 5.7 % REÇOIVENT DES PRESTATIONS DE L'AIDE SOCIALE ET 12.3% DES PRESTATIONS DE CHÔMAGE ;
- L'ÂGE MOYEN DE NOS MEMBRES EST DE 50 ANS, 57 % SONT DES HOMMES CONTRE 43 % DES FEMMES ;

- 7 RENCONTRES DU CA
- 5 ÉDITIONS DU JOURNAL
- 7 FORMATIONS
- 766 HEURES DE BÉNÉVOLAT
- 4 GROUPES D'ENTRAIDE
- 108 PARTICIPATIONS AUX ACTIVITÉS
- 1 381 ABONNÉS SUR PAGE FACEBOOK

- RESPECT
- ÉCOUTE
- EMPATHIE
- CONFIANCE

SI VOUS DÉSIREZ OBTENIR UNE COPIE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024-2025, IL NOUS FERA PLAISIR DE VOUS LE FAIRE PARVENIR. VOUS N'AVEZ QU'À COMMUNIQUER AVEC NOUS.



28 avril : Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail

En 2010, l'Assemblée nationale du Québec, décrétait le 28 avril comme le Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail. Cette journée internationale est soulignée dans plus de 70 pays. Cette commémoration n'est pas seulement une journée pour rendre hommage à ces personnes, il s'agit également d'une journée de réflexion sur la santé et la sécurité au travail. C'est un rappel sur l'importance d'offrir un milieu de travail sécuritaire aux employés et aussi s'engager collectivement à éliminer tous les dangers présents.

Il est important de comprendre qu'aucune personne n'est à l'abri d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Un accident du travail n'affecte pas seulement l'accidenté, mais également sa famille, ses amis, ses collègues.



En 2024...

246 DÉCÈS

172 DÉCÈS
À LA SUITE D'UNE
MALADIE
PROFESSIONNELLE

74 DÉCÈS
À LA SUITE
D'UN ACCIDENT DU
TRAVAIL



En 2024, c'est 107 124
lésions
professionnelles

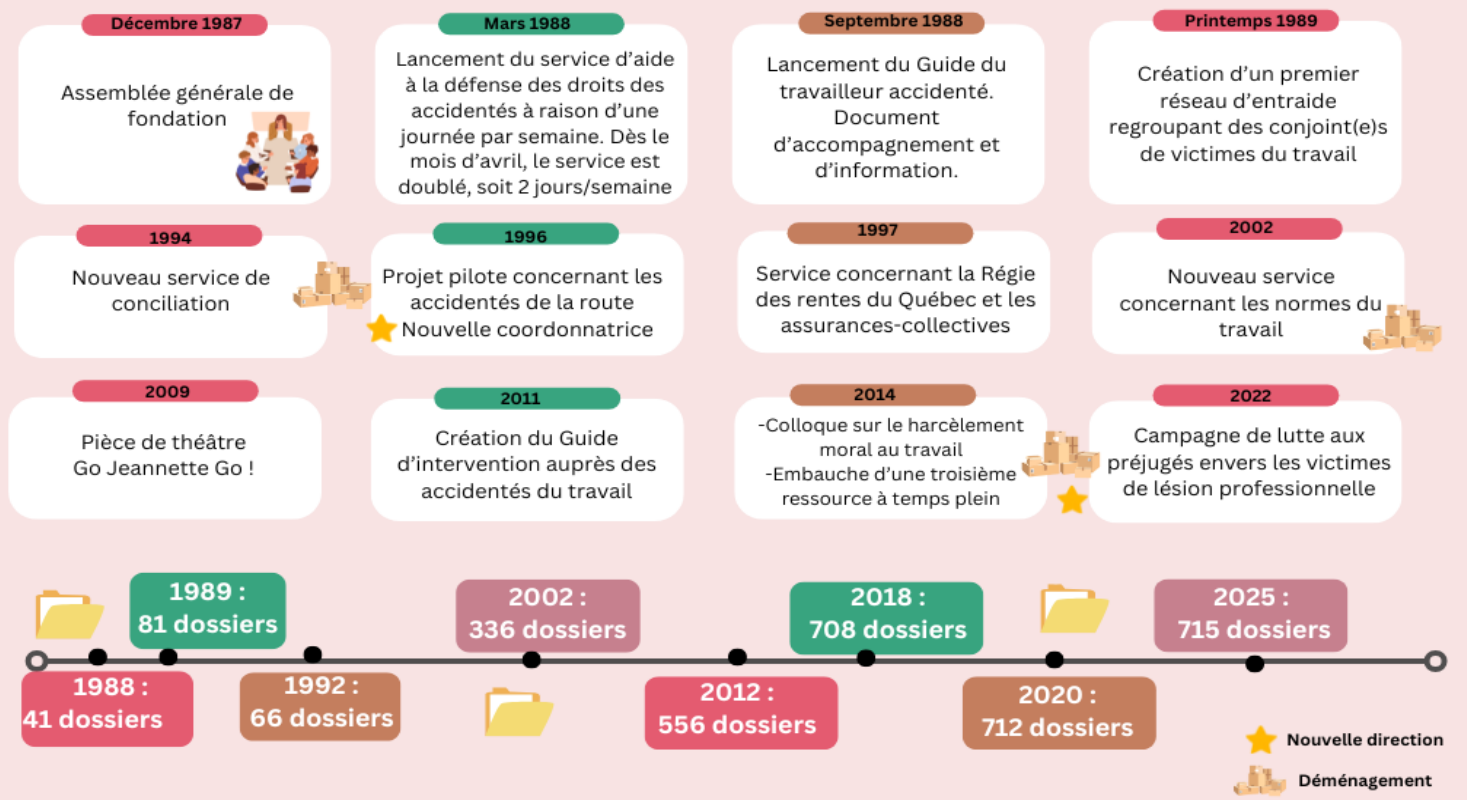
- 96 721 accidents
- 10 403 maladies professionnelles



LIGNE DU TEMPS-NOTRE HISTOIRE

EN MARS 1987, DES CITOYENS/CITOYENNES, SE RÉUNISSENT AFIN D'ÉVALUER LA PERTINENCE DE METTRE SUR PIED UN ORGANISME POUVANT REGROUPER LES VICTIMES DU TRAVAIL.

DEVANT LE CONSTAT QU'IL N'EXISTE PAS DE RESSOURCE POUR LES VICTIMES ET QU'UNE TELLE AIDE EST NÉCESSAIRE, UN COMITÉ DE TRAVAIL EST CONSTITUÉ. DE MARS À DÉCEMBRE 1987, DES DÉMARCHES DE STRUCTURATION ET DE RECHERCHE DE FINANCEMENT SE METTENT EN BRANLE. L'ATA EST INCORPORÉE LE 28 JUILLET 1987 ET LES SERVICES DÉBUTENT EN MARS 1988.



STATISTIQUES

MARS-AVRIL-MAI-JUIN

Votre organisme travaille très fort pour vous. Voici quelques statistiques qui dénotent l'ensemble des interventions effectuées dans les derniers mois.

	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Nouveaux dossiers	37	42	29	42
Nombre de dossiers actifs	715	267	327	382
Nombre d'appels faits et reçus	750	757	710	669
Nombre d'interventions réalisées	3859	4162	3860	3790
Nombre de personnes rencontrées	39	25	26	44



Chaque semaine, nous publions des articles intéressants, des photos, des reportages reliés à vos droits ou à l'actualité. Suivez-nous sur notre page Facebook :

Aide aux Travailleurs Accidentés



Envois de fax

Lorsque vous nous faites parvenir des documents par fax au **418-598-9853**, il demeure prudent de vérifier si nous les avons bien reçus. Il arrive que nous recevions des pages entièrement blanches. Assurez-vous que vos documents se sont rendus à destination en nous téléphonant ou en nous laissant un message dans la boîte vocale au **418-598-9844**.

Numéro sans frais

Vous pouvez joindre l'ATA au numéro sans frais : **1-855-598-9844**

À PROPOS DE L'ATA

L'Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA, est un organisme à but non lucratif. L'ATA a comme mission de regrouper les victimes de lésions professionnelles et les accidentés de la route lésés dans leurs droits, les salariés présentant des problèmes avec l'application des normes du travail et les individus ayant des complications avec leur assurance-invalidité ou Retraite Québec.

Tout cela dans le but de faire des revendications collectives ou individuelles, de les supporter dans leurs démarches pour le règlement de leur dossier, de favoriser leur réadaptation physique, psychologique ou sociale et de les représenter auprès des diverses instances.

L'ATA a aussi comme objectif de briser l'isolement social de ses membres, de favoriser la création d'un nouveau cercle social et de lutter contre les préjugés.

Les services offerts : informations au sujet de l'indemnisation et de la réadaptation, écoute, suivi technique des dossiers, consultations juridiques avec avocate spécialisée en droit du travail, représentation auprès de la CNESST et du Tribunal administratif du travail (TAT), références pour expertises médicales, groupes d'entraide et rencontres sociales, etc.

À partir de notre siège social basé à St-Jean-Port-Joli, nous répondons aux demandes d'aide en provenance de tout l'Est du Québec

